



# **Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)**

## **Plan et priorités pour 2005-2008**



## Table des matières

<b>Cadre de responsabilisation du BSIF</b> .....	1
<i>Mandat</i> .....	2
<i>Tolérance au risque</i> .....	2
<i>Objectifs stratégiques</i> .....	3
<i>Activités du BSIF</i> .....	4
<b>Analyse de la conjoncture</b> .....	6
<i>Contexte économique et financier</i> .....	6
<i>Répercussions sur le secteur financier</i> .....	7
<i>Climat de concurrence des institutions financières et des régimes de retraite privés</i> ...8	
<i>Cadre stratégique</i> .....	9
<b>Menaces et risques clés</b> .....	11
<b>Principales priorités de la période de planification de 2005 à 2008</b> .....	13



## Cadre de responsabilisation du BSIF

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite privés exerçant des activités de compétence fédérale au Canada.

Il surveille et réglemente toutes les institutions de dépôts (p. ex., les banques), les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurances multirisques constituées ou enregistrées sous le régime d'une loi fédérale, de même que les régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale.

Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Il a par la suite été investi d'un mandat législatif énonçant ses objectifs en matière de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. La Loi sur le BSIF stipule que le Bureau du surintendant des institutions financières relève du ministre des Finances. Elle précise également que le surintendant est le seul détenteur de l'exercice des pouvoirs que lui confèrent les dispositions législatives à caractère financier, et qu'il lui incombe de faire rapport au ministre de l'application des lois ayant trait aux institutions financières.

Le Cadre de responsabilisation du Bureau du surintendant des institutions financières est composé de divers autres éléments. Le BSIF participe notamment à des examens internationaux officiels dirigés conjointement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international et visant à déterminer s'il rencontre les principes internationaux reconnus en matière de réglementation prudentielle. Il effectue régulièrement des sondages au sujet de ses opérations auprès d'observateurs compétents, lesquels répondent aux questions sous le couvert de l'anonymat. Ces sondages portent tantôt sur un volet précis des activités du Bureau, tantôt sur des enjeux d'ordre plus général comme, par exemple, la mesure dans laquelle le BSIF contribue à la confiance du public ou soutient la comparaison avec d'autres organismes de réglementation. Les résultats de ces sondages peuvent être consultés sur le site Web du BSIF. De même, avant d'adopter la version finale de nouvelles mesures d'application réglementaires, le BSIF réalise des consultations à grande échelle auprès d'institutions financières, d'autres organismes gouvernementaux et de spécialistes de domaines précis. Il produit également un rapport annuel et confie chaque année la vérification de ses états financiers et des processus de contrôle qui s'y rattachent au Bureau du vérificateur général. Enfin, comme nous le verrons plus tard, le BSIF a également mis en œuvre une série de mesures internes qui lui permettent d'évaluer son rendement.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a été mis sur pied au sein du BSIF à titre d'entité distincte chargée de fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants du Régime de pensions du Canada (RPC). Le cadre de responsabilisation établi par le BSIF prévoit que l'actuaire en chef est seul responsable des opinions actuarielles émises par le BAC.

## Mandat

---

Le mandat législatif du BSIF a été établi en 1996 et ne devrait pas être modifié au cours de la période de planification de 2005 à 2008.

En vertu de la législation, le BSIF a pour mandat :

- *de surveiller les institutions financières pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences en matière de surveillance;*
- *d'aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et de prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder, ou de forcer la direction et le conseil d'administration des institutions ou les administrateurs des régimes en cause à le faire;*
- *de promouvoir et d'administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;*
- *de surveiller et d'évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir une incidence négative sur les institutions.*

En réalisant ce mandat, le BSIF contribue à la confiance du public à l'égard du système financier. Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent aussi dûment compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une concurrence efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent également aux gestionnaires et aux conseils d'administration des institutions financières, et aux administrateurs des régimes de retraite, la responsabilité de dernière instance et prévoient que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui fait partie du BSIF, fournit des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

## Tolérance au risque

---

Le mandat législatif du BSIF reconnaît explicitement que, nonobstant les efforts de réglementation et de surveillance, les institutions peuvent éprouver des difficultés financières susceptibles de les mener à la faillite. Il précise également que la gestion d'une institution relève de son conseil d'administration et de sa direction, ce qui renforce l'idée qu'on ne saurait s'attendre à ce que le BSIF évite la faillite d'une institution. Le BSIF est toutefois chargé de recenser les problèmes à un stade précoce et d'intervenir de manière à ce que la direction prenne les mesures appropriées pour rectifier la situation.

Il est impératif que les activités du BSIF en matière de surveillance et de réglementation témoignent d'une tolérance au risque conforme à ce mandat et appliquée uniformément à l'échelle de l'organisation. À cette fin, le BSIF a adopté une approche fondée sur les risques, ce qui signifie qu'il s'intéresse davantage aux situations à risques plus élevés. De même, l'ampleur de l'examen qu'exige une demande d'agrément est proportionnelle aux risques associés à la proposition ou aux entités qui la soumettent. Le BSIF reconnaît également que tous les problèmes ne peuvent être décelés avec la même rapidité. Ce qui compte c'est que, dès que des problèmes sont cernés, tout soit mis en œuvre pour que des mesures soient prises sans tarder. Même si le BSIF ne peut garantir qu'il n'y aura aucune faillite, il s'efforce d'intervenir de manière à permettre aux institutions d'appliquer des pratiques sûres et saines dans la plupart des cas, réduisant du coup les pertes en cas de faillite.

## Objectifs stratégiques

---

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. *Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à éviter les pertes indues.* Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.
2. *Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.* Ce volet du mandat du BSIF relève du Bureau de l'actuaire en chef, lequel fournit des conseils précis et opportuns au sujet de l'état des divers régimes de retraite publics et des conséquences financières des possibilités qu'envisagent les responsables des orientations politiques.

Un système financier bien dirigé et qui jouit de la confiance des consommateurs et des autres intervenants, au Canada et à l'étranger, qui traitent avec nos institutions financières est essentiel à la performance économique de notre pays. Ainsi, les objectifs stratégiques du BSIF sont intrinsèquement compatibles avec les priorités plus vastes du gouvernement. Ces objectifs sont atteints grâce à la coopération avec d'autres organisations partenaires au sein du gouvernement et du secteur privé et fournissent une assise essentielle pour une économie productive et concurrentielle, ce qui offre de grands avantages aux Canadiens.

## Activités du BSIF

---

Trois programmes clés appuient le premier objectif stratégique du BSIF qui consiste à réglementer et à surveiller les institutions financières et les régimes de retraite de manière à contribuer à la confiance du public.

### *1. Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales (IFF)*

Ce programme est déterminant pour la réalisation du mandat du BSIF qui consiste à protéger les droits et les intérêts des déposants et des souscripteurs et de promouvoir un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public à l'égard du système financier canadien. Voici les trois composantes de base de ce programme.

- Évaluation des risques et intervention, c'est-à-dire la surveillance et la supervision des institutions financières, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour recenser les nouveaux enjeux, et l'intervention en temps opportun pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
- Établissement de règles, c'est-à-dire l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
- L'agrément de certaines mesures prises par les institutions financières réglementées, ou de transactions réalisées par ces dernières. Cela couvre deux types d'agréments distincts, ceux qui sont exigés en vertu de la législation régissant les institutions financières et ceux qui sont requis à des fins de surveillance.

Les trois composantes de ce programme de surveillance et de réglementation sont étroitement liées. La fonction de surveillance repose sur un cadre approprié de règles et de consignes. Dans certains cas, l'agrément est requis parce que la mesure que souhaite prendre une institution pourrait avoir une nette incidence sur son profil de risque. Le cas échéant, il est nécessaire de procéder à une évaluation qui relève à la fois de la réglementation et de la surveillance. De même, les activités de surveillance mettent souvent au jour des questions devant faire l'objet de règles nouvelles ou modifiées.

Comme le prévoit son mandat, le BSIF reconnaît que les institutions doivent pouvoir exercer une concurrence efficace. En revanche, la sûreté et la solidité à long terme du système financier dépendent en bonne partie de la viabilité et de la prospérité des institutions réglementées. Le BSIF doit donc concilier la prudence et la nécessité de permettre aux institutions financières de prendre des risques raisonnables pour se faire concurrence et prospérer.

## 2. Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Cette activité intègre l'évaluation du risque et l'intervention, ainsi que l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

## 3. Aide internationale

Le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada visant à aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance. Le programme qu'il exploite à cette fin comprend des activités conçues pour améliorer les compétences de certains pays en matière de surveillance et de réglementation. Financé en bonne partie par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), ce programme est exécuté par le BSIF directement et par le biais de sa participation aux activités du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, de Toronto. Cette participation renforce les régimes de réglementation du système financier de ces administrations.

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) appuient la réalisation du deuxième objectif stratégique du BSIF, qui consiste à contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.

En vertu de la législation, le BAC fournit une gamme de services actuariels au Régime de pensions du Canada (RPC) et à certains ministères fédéraux, dont la prestation de conseils d'experts en temps utile sous forme de rapports déposés devant le Parlement. Les principaux éléments de ce programme s'expriment comme suit.

- Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse : Le BAC évalue les dépenses et les revenus à long terme, ainsi que les obligations courantes du RPC et des régimes d'assurance et de retraite du secteur public fédéral, et les dépenses à long terme au titre de la Sécurité de la vieillesse, et prépare des rapports actuariels triennaux exigés par la loi sur la situation financière de ces programmes.
- Autres régimes de retraite publics : Le BAC prépare des rapports actuariels triennaux exigés par la loi sur la situation financière des régimes de retraite et d'assurance des employés de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que des juges de nomination fédérale et des parlementaires.
- Programme canadien de prêts aux étudiants : Depuis 2001, le BAC procède à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) en évaluant le portefeuille des prêts et les coûts à long terme de ce programme.



Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel à cet égard au ministre intéressé. Le BAC fournit également des renseignements actuariels sur le RPC aux gouvernements provinciaux, qui sont les co-administrateurs du régime. Des mesures importantes ont été prises depuis la fin des années 1990 pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels portant sur le RPC. En particulier, la fréquence des rapports actuariels sur le RPC a été portée à trois ans.

## Analyse de la conjoncture

À des fins de planification, le BSIF évalue chaque année les principales conditions économiques et financières au Canada et à l'étranger qui sont déterminantes pour la santé des institutions financières canadiennes. Il consulte la Banque du Canada et le ministère des Finances au sujet de leurs prévisions macroéconomiques. L'évaluation du BSIF tient également compte de l'apport de sources internationales comme le Forum sur la stabilité financière et d'autres organismes de réglementation. Ces renseignements s'ajoutent à ceux que le BSIF tire de l'application de ses programmes de réglementation et de surveillance et de l'évaluation des activités internes de gestion du risque d'entreprise (GRE).

### Contexte économique et financier

---

Au plan macroéconomique, l'économie mondiale a connu une expansion assez rapide. Vers la fin de 2004, le Fonds monétaire international prévoyait un léger ralentissement de cette expansion en raison des prix élevés du pétrole, mais une robuste croissance en 2005. Cette situation est en grande partie attribuable au maintien des dépenses de consommation élevées aux É.-U., à l'essor des investissements corporatifs en Chine et à une reprise plus forte que prévue au Japon. De 1997 au deuxième trimestre de 2004, la croissance de l'économie canadienne a devancé celle des autres pays du G-7. Or, les récentes données révèlent que la croissance au Canada n'a pas bougé en septembre et en octobre 2004 tandis que celle aux États-Unis a été robuste.

Aux É.-U., le rendement des obligations du Trésor a reculé depuis que le Board of Governors of the Federal Reserve System (la Fed) a entamé un exercice de resserrement au milieu de 2004. Dernièrement, les écarts de crédit ont rétréci et la dépréciation du dollar US s'est accélérée par rapport au dollar canadien et à l'euro.

Les agences de cotation confirment que le cycle du crédit est dans une étape positive et que la situation des banques se raffermi par rapport au ralentissement antérieur. La plupart des banques mondiales ont déclaré de robustes résultats financiers; ce tableau optimiste témoigne d'une croissance positive du PIB, d'un cours des actions en hausse, d'un taux de chômage en baisse et d'un nombre moins élevé de faillites d'entreprises.

Au Canada, le revenu des ménages, l'emploi et la demande des particuliers sont demeurés vigoureux et les institutions financières canadiennes en ont profité. Par contre, la récente appréciation du dollar canadien devrait avoir pour effet de ralentir la demande globale. Par conséquent, bien que la Banque du Canada et la Federal Reserve resserrent toutes deux la situation monétaire, au Canada, le stimulant monétaire pourrait baisser moins rapidement que prévu au cours des prochains mois. Même si le dollar canadien s'est probablement stabilisé, il pourrait perdre du terrain si la Federal Reserve continue de hausser les taux tandis que la Banque du Canada les maintient. Les taux d'intérêt devraient demeurer stables à court terme au Canada et ainsi, la Banque du Canada estime qu'un renversement marqué des prix des logements dans les grands marchés canadiens de l'habitation est peu probable.

**Selon les prévisions consensuelles établies en février 2005, la croissance du PIB réel au Canada devrait se situer à 2,8 % en 2005 et à 3 % en 2006. L'on s'attend à ce que la hausse de la valeur du dollar canadien en 2004 ait une incidence négative sur les importations et la croissance du PIB réel. Ni l'inflation, ni la faiblesse du secteur des ménages ne devrait être suffisamment importante pour affaiblir réellement les institutions financières.**

Le climat d'incertitude entourant l'avenir de l'économie canadienne demeure étroitement lié aux redressements que nous devons constamment apporter pour suivre l'évolution de l'économie mondiale, notamment en ce qui a trait à la fluctuation du taux de change. Le BSIF doit donc tenir compte de certains facteurs à l'origine de cette incertitude, et des risques qui en découlent, lorsqu'il planifie ses activités. À cet égard, il s'intéresse notamment aux risques de pertes qui pourraient survenir si, par exemple, le taux de croissance aux États-Unis ou en Chine devait être considérablement moins élevé que prévu, puisque de telles pertes pourraient avoir une incidence sur la santé des institutions financières canadiennes et sur la capacité, pour le BSIF, de remplir son mandat.

## Répercussions sur le secteur financier

---

*Banques* : La situation financière des banques est saine. À l'heure actuelle, le défi pour bon nombre de banques consiste à trouver une façon de poursuivre leur expansion et d'enregistrer des taux de rendement ciblés sur un marché des plus concurrentiels. En cherchant à accélérer leur croissance ou à augmenter leurs taux de rendement, elles pourraient assumer des risques qu'il leur serait difficile de gérer ou de couvrir adéquatement.

*Sociétés d'assurances de personnes* : Les assureurs-vie des États-Unis, y compris les filiales américaines de sociétés canadiennes, devraient continuer de se remettre de l'effet combiné de la fragilité des marchés boursiers et de la faiblesse des taux d'intérêt. Il subsiste toutefois des préoccupations au sujet du rendement des rentes et des produits viagers en raison, à la fois, de la stagnation des marchés boursiers et de la compression des marges. On craint en outre que les capacités de gestion du risque ne soient pas proportionnelles aux risques pris en charge. De plus, l'augmentation rapide du coût des soins de santé aux États-Unis se répercutera sur les sociétés canadiennes actives sur le marché de l'assurance-santé aux États-Unis.

*Sociétés d'assurances multirisques* : Le rendement des secteurs des assurances multirisques et de la réassurance a nettement progressé depuis un an. Toutefois, le secteur des assurances multirisques est foncièrement volatil et la durée de la reprise en cours est incertaine. Les récents bénéfices ont attiré du capital neuf, ce qui engendre une concurrence plus vive. La volonté de conserver ce capital favorise à son tour la souscription de polices peu rentables. Le net affaiblissement consécutif des modalités d'assurance est particulièrement préoccupant puisque cela constitue habituellement le principal indicateur d'une reprise de la souscription peu économique dans les branches d'assurances multirisques et d'assurance responsabilité. L'évolution de la tarification au cours de la prochaine année sera déterminante pour la question de savoir si les activités de souscription de l'industrie demeureront rentables.

*Régimes de retraite privés* : Les indicateurs financiers et économiques font état de perspectives stables mais fragiles. Les faibles taux d'intérêt à long terme ont aggravé les déficits de solvabilité et un contexte de taux d'intérêt plus élevés atténuerait les problèmes de capitalisation des régimes de retraite. Bon nombre des régimes capitalisés à 80 % à l'heure actuelle seraient excédentaires si les taux d'intérêt augmentaient de 200 points de base. L'appréciation des marchés boursiers donnerait un coup de pouce supplémentaire à la situation de solvabilité des régimes.

---

#### Climat de concurrence des institutions financières et des régimes de retraite privés

---

Certains autres changements du contexte influent sur la planification des activités du BSIF.

Les grandes institutions financières évoluent dans un contexte international de plus en plus complexe. Les organismes de réglementation étrangers s'intéressent par conséquent de plus en plus à la coopération transfrontalière. En qualité d'organisme de surveillance des opérations consolidées des institutions financières canadiennes, le BSIF est également pressé d'évaluer davantage les risques soulevés par les activités des institutions financières à l'étranger et la capacité de celles-ci de les gérer. Le BSIF doit être attentif tant au besoin de coopérer avec les organismes étrangers de réglementation qu'à celui de protéger les intérêts et la confidentialité des institutions canadiennes.

Les institutions financières et les produits financiers sont de plus en plus complexes. C'est pourquoi les institutions financières recourent davantage à une gamme de techniques d'analyse plus poussées et de mécanismes de transfert des risques améliorés pour mieux gérer et mesurer leur exposition au risque. L'on craint toutefois que les processus de contrôle servant à gérer les nouveaux produits très innovateurs ne suivent pas l'évolution du risque inhérent. Cette tendance persistante influe sur toutes les institutions, grandes et petites.

La question de l'éthique en entreprise est beaucoup plus prépondérante. C'est ainsi que les organismes de réglementation qui ne sont pas axés sur la prudence, les commentateurs publics et les consommateurs de services financiers scrutent davantage la conduite des institutions financières sur les marchés. Dans certains cas, les activités acceptées de longue date ont fait l'objet d'un examen des plus critiques. L'impact financier sur les institutions financières fédérales peut être important et incertain en raison du contexte juridique et de l'impact d'une atteinte à la réputation.

Le public s'intéresse davantage aux régimes de retraite privés, ce qui rend les répondants de ces régimes plus soucieux de la situation financière et du risque d'atteinte à la réputation. Que leurs préoccupations découlent du traitement de l'excédent ou de la façon de rectifier la situation des régimes sous-capitalisés, de nombreux répondants remettent en question la viabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.

Depuis le 11 septembre 2001, les institutions financières et les organismes qui les réglementent se soucient davantage de leur capacité de réagir adéquatement à une situation de crise. En outre, de nombreux pays, dont le Canada, consacrent maintenant davantage d'efforts et de ressources à la détection et à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

## Cadre stratégique

---

L'évolution rapide des règles régissant les institutions financières fédérales, particulièrement en ce qui touche la comptabilité et le contrôle des états financiers, se poursuit. Ces changements pourraient accroître la volatilité des bénéfices, et les pratiques actuelles de gestion du risque pourraient ne pas offrir un soutien adéquat. Le BSIF donnera suite aux initiatives stratégiques intérieures et internationales suivantes au cours de la période de planification.

1. *L'évolution des pratiques comptables* sera un facteur de risque et de complexité supplémentaire. L'évolution des règles comptables et les pressions en faveur d'une harmonisation internationale des normes de comptabilité et de vérification devraient persister. Certains changements proposés sont complexes et auront d'importantes répercussions sur la situation financière et le capital des institutions financières. À titre d'exemple, citons la mesure dans laquelle les nouvelles règles exigent l'emploi des justes valeurs, l'impact sur les méthodes d'examen, la façon dont les entités exercent des opérations de couverture et l'élaboration de normes internationales sur le passif des polices.
2. *Le Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres du Comité de Bâle* aura d'importantes répercussions sur les institutions financières et sur le BSIF. Plus particulièrement, le Nouveau dispositif encouragera les banques de plus grande envergure à utiliser des indicateurs de risque plus rigoureux à l'échelle de l'entreprise pour mesurer le rendement de leurs activités et alimenter l'évaluation interne de leurs besoins de fonds propres. Il pourrait en résulter des changements de la gamme des activités de certaines banques alors que ces dernières s'adaptent aux nouvelles règles sur les fonds propres et concilient les risques et les avantages de leur portefeuille. Le Nouveau dispositif obligera le BSIF à faire usage de compétences multidisciplinaires de manière efficace et coordonnée pour évaluer la position de fonds propres des banques et mettre la politique à jour de façon continue. Les efforts de mise en œuvre des banques canadiennes et du BSIF sont bien avancés, mais le cap et le rythme devront se maintenir. L'entrée en vigueur prochaine du Nouveau dispositif et les événements observés sur le marché obligent également les banques et les organismes de réglementation à insister davantage sur la mesure et la gestion du risque opérationnel et sur la relation entre ce risque et les fonds propres détenus par les banques. La souplesse des nouvelles règles à cet égard et l'absence de normes à l'échelle de l'industrie font qu'il est plus difficile de garantir la mise en œuvre raisonnable des nouvelles règles.

Le Nouveau dispositif a été approuvé, mais certaines questions devront être étudiées plus à fond. Ce peaufinage pourra déboucher sur d'autres changements à l'impact prévu du Nouveau dispositif sur les institutions canadiennes. Une mise en œuvre efficace dépend d'une plus grande coopération à l'échelle internationale en matière de réglementation.

3. *Le contexte international de la réglementation* continuera de presser le BSIF d'élaborer des règles concurrentielles à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment de fournir des règles qui ne minent pas indûment la compétitivité des multinationales canadiennes et de veiller à ce que le cadre de réglementation du BSIF soit solide au plan prudentiel.

Un certain nombre d'administrations étrangères réexaminent des éléments clés de leurs cadres de réglementation des sociétés d'assurances et renforcent leurs règles. L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) fait la promotion de normes internationales d'assurance mieux harmonisées, et son influence s'accroît. C'est ainsi que des normes internationales de réglementation et de surveillance sont en préparation. Ces dernières engloberont des principes visant les régimes d'adéquation du capital et de la solvabilité, de même que la réassurance. En outre, l'AICA participe aux activités du Conseil des normes comptables internationales (CNCI) sur les normes de comptabilisation des contrats d'assurance.

4. *D'autres initiatives législatives ou de politique gouvernementale* s'annoncent qui pourraient avoir des répercussions sur le BSIF et sur le secteur financier. Les plus importantes sont les suivantes :

- la politique ultime du gouvernement du Canada à l'égard des fusions entre grandes banques ou interpilliers et sa position à l'égard de certaines propositions visant à faciliter un accroissement de la concurrence dans le cadre du débat sur les fusions (p. ex., permettre aux succursales de banques étrangères d'accepter des dépôts de détail);
- le Budget 2005 annonçait que le gouvernement fédéral clarifiera les rôles et les responsabilités de la SADC et du BSIF, et supprimera le double emploi et le chevauchement de certaines activités de ces organismes. De façon plus précise, le BSIF sera le seul organisme habilité à examiner les demandes de création de nouvelles institutions financières, à élaborer des règles et des lignes directrices de nature prudentielle et à évaluer la mesure dans laquelle les institutions se conforment à ces règles et lignes directrices. Le BSIF mettra ces changements en œuvre au cours de l'année, avec la collaboration de la SADC;
- les projets de nature législative, comme le projet de loi sur la gouvernance d'entreprise en préparation et l'examen des lois régissant les institutions financières, lesquelles renferment une disposition prévoyant leur échéance en 2006;
- l'insistance accrue de certains groupes d'intérêts sur les questions de capitalisation des régimes de retraite, y compris la capitalisation des déficits à la cessation, les récents jugements des tribunaux sur le traitement de l'excédent et le fait que les répondants des régimes de retraite craignent de plus en plus que le régime législatif et réglementaire en place ne pénalise les régimes à prestations déterminées. Toutefois, un assouplissement excessif des exigences de capitalisation pourrait miner la protection des retraités.

Il subsiste beaucoup d'incertitude quant à l'orientation possible de ces initiatives et à leur calendrier. Dans chaque cas, le BSIF participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute proposition législative soumise au Parlement par le gouvernement fédéral en insistant sur les questions de nature prudentielle relevant de son mandat.

## Menaces et risques clés

Le contexte dans lequel le BSIF évolue comporte un certain nombre de risques et de défis pour la réalisation de son mandat. Certaines de ces éventualités risquent peu de se produire mais seraient lourdes de conséquences le cas échéant, alors que d'autres sont plus probables mais auraient des répercussions moins graves. La capacité du BSIF de réaliser ses objectifs dépendra de l'efficacité avec laquelle il peut évaluer les risques auxquels il est confronté, au sens tant de la probabilité qu'ils se produisent que de l'ampleur de leurs répercussions, en établir la priorité et élaborer des stratégies pour composer avec les risques les plus importants.

Grâce à un processus de gestion des risques de l'entreprise (GRE), le BSIF a relevé certains éléments de risque dans ses activités, et il a évalué l'adéquation des mesures d'atténuation de ces risques en tenant compte des changements en cours et prévus. Certains aspects plus à risque dont on juge qu'ils pourraient être insuffisamment contrôlés feront l'objet de mesures plus rigoureuses. Pour d'autres aspects à risque, on estime que les ressources et les activités actuelles sont adéquates, mais il sera important de les surveiller pour s'assurer que les contrôles demeurent appropriés, surtout puisque des changements au contexte opérationnel du BSIF pourraient modifier les répercussions possibles ou la probabilité que ces éventualités se produisent.

Voici quelques-uns des risques les plus importants auxquels le BSIF est confronté.

- Si le BSIF ne parvient pas à cerner en temps opportun les problèmes importants touchant les institutions financières qu'il réglemente ou s'il n'intervient pas de manière efficace, les répercussions pour les déposants et les souscripteurs de même que pour le secteur financier pourraient être importantes. De même, si le BSIF ne constate pas une détérioration plus marquée des régimes de retraite privés ou s'il n'intervient pas de manière efficace, les participants de ces régimes pourraient subir des pertes.
- Les crimes économiques et les événements liés au terrorisme peuvent poser un risque significatif pour la réputation et l'intégrité des institutions financières et, par conséquent, pour leur sécurité et leur solidité. À titre d'organisme de réglementation prudentiel, il incombe au BSIF d'évaluer la mesure dans laquelle les institutions financières fédérales peuvent déceler et contrer les activités de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes et, conformément à un protocole d'entente avec le CANAFE, de s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions législatives à cet égard.

- L'accroissement des activités à l'étranger de certaines institutions financières canadiennes relevant du BSIF fait qu'il est plus difficile pour ce dernier d'exercer une surveillance efficace, complète et consolidée et taxe l'ensemble de ses ressources. Les défis connexes englobent le besoin de participer à des tribunes internationales, de veiller à ce que le cadre de surveillance du BSIF demeure pertinent en plus d'entretenir et d'améliorer les relations avec les autres organismes de réglementation. Sur ce dernier point, les changements comme l'adoption du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres ont ajouté aux pressions incitant le BSIF à élargir et à pousser plus loin sa coopération avec les autres organismes de réglementation. Le recours accru de ces derniers au BSIF fait que la qualité de ses travaux est scrutée de plus près.
- Des changements imminents des régimes de comptabilité et de capital auront d'importantes répercussions sur les institutions financières réglementées. Ces dernières et le BSIF doivent être bien outillés pour comprendre les retombées et relever les défis possibles au plan de la mise en œuvre. En outre, la revendication accrue de la transparence des questions actuarielles touchant les sociétés d'assurances fédérales presse le BSIF et les sociétés elles-mêmes de réagir de façon appropriée.
- Les récents événements montrent que le risque de graves incidents défavorables imprévus est élevé, ce qui oblige le BSIF à mettre à jour périodiquement son évaluation quant à l'adéquation de la capacité des institutions financières de poursuivre et de reprendre leurs activités. Le BSIF doit aussi revoir sa propre capacité de réagir de manière efficace en situation de crise.
- Le fait que l'on demande de plus en plus aux entités gouvernementales de rendre des comptes et d'améliorer leurs pratiques de gestion oblige le BSIF à faire en sorte que les ressources qu'il consacre à ces initiatives reflètent la contribution de ces dernières à la réalisation soutenue de son mandat. Certaines de ces initiatives sont d'envergure pangouvernementale alors que d'autres sont particulières au BSIF. Plus particulièrement, le BSIF doit veiller à être en mesure de relever les défis que pose la gestion simultanée de multiples questions touchant divers secteurs et institutions financières dans un contexte en rapide évolution.

Des mesures permettant de relever bon nombre de ces défis ont déjà été prises, et d'autres sont prévues au cours de la prochaine année, comme on le verra plus loin.

## Principales priorités de la période de planification de 2005 à 2008

Plusieurs grands objectifs ont été cernés pour la période de planification, en tenant compte du mandat du BSIF, de ses objectifs stratégiques, du contexte général et des risques définis ci-haut. Dans l'ensemble, les objectifs aideront le BSIF à continuer de contribuer à la confiance du public dans la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés.

**Priorité 1: Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les institutions financières; intervenir et assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun.**

### Résultats escomptés

- Application par le BSIF d'un cadre moderne de surveillance.
- Évaluation des risques, intervention et recommandations aux institutions surveillées, de manière claire et en temps opportun.
- Modifications pertinentes des pratiques et processus des IFF, s'il y a lieu.
- Pertes limitées pour les déposants et les souscripteurs en cas de graves problèmes.

### Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :

- Continuer d'appliquer un système efficace de surveillance prudentielle en affectant les ressources de manière plus efficace aux institutions plus à risque ou dont les répercussions pourraient être plus importantes.
- Mettre au point d'autres outils et pratiques de surveillance pour donner suite à l'évolution des besoins (p. ex., à l'égard du risque de crédit, du risque de fonds propres et du risque opérationnel pour les besoins du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres).
- Réaliser d'importants progrès dans le développement de pratiques de surveillance dans la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.
- Développer une fonction de surveillance centralisée qui procure une valeur ajoutée grâce à l'identification précoce des questions systémiques et de celles propres à une institution.
- Multiplier les examens à l'échelle d'une institution et améliorer les relations avec d'autres organismes de réglementation à l'échelle internationale.
- Continuer de peaufiner les méthodes et les pratiques de surveillance du BSIF pour en tirer d'autres améliorations.



**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Sondages annuels sur la confiance du public dans les institutions financières canadiennes et recensement des facteurs contribuant à cette confiance.
- Évaluations internes et externes de l'efficacité du cadre et des pratiques de surveillance du BSIF, de la qualité de la rétroaction fournie aux IFF et de la rapidité avec laquelle elle est acheminée à celles-ci et du caractère raisonnable des évaluations des risques.
- Processus internes pour vérifier l'exactitude des évaluations des risques, la capacité du BSIF de cerner en temps opportun les questions prudentielles importantes et l'efficacité des pratiques d'intervention.
- Suivi interne de la fréquence et de la gravité des pertes financières en cas de graves problèmes.
- Rétrospectives sur les situations problématiques et les faillites, s'il y a lieu.
- Évaluations périodiques des leçons apprises dans d'autres administrations pour déterminer si elles sont pertinentes pour le Canada.

**Priorité 2: Établir un cadre réglementaire équilibré et pertinent regroupant des consignes et des règles qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales.**

**Résultats escomptés**

- Des règles et consignes pertinentes qui sont établies en temps opportun, qui respectent ou dépassent les exigences minimales internationales et qui réalisent un équilibre adéquat entre la sûreté et la solidité et la création d'un contexte propice à la concurrence.
- Communication constructive avec les institutions financières et l'industrie tout au long du processus d'élaboration des règles.
- Contributions efficaces aux efforts internationaux de réglementation, de normalisation et d'établissement de règles et de certains efforts canadiens d'élaboration de règles qui ont une importance pour le BSIF et qui sont dirigés par d'autres organismes.

**Pendant la période de planification, le BSIF mettra l'accent notamment sur ce qui suit.**

*Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres*

- Élaborer des consignes et des exigences de rapport que les banques appliqueront sous le régime du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, de même que des mécanismes internes pour évaluer la conformité.

*Autres règles sur le capital*

- Poursuivre l'examen des autres règles sur le capital et leur mise à jour en fonction de l'évolution de la situation (p. ex., le cadre d'adéquation du capital des sociétés de portefeuille d'assurances et la révision du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent).

*Règles comptables*

- Recenser les principaux changements des règles comptables, en évaluer l'impact sur le capital et déterminer s'il y a lieu de modifier le cadre des règles du BSIF pour refléter les principes du contrôle de la solvabilité.
- Surveiller le contexte de vérification et de normalisation, et influencer au besoin sur celui-ci (p. ex., communiquer la position du BSIF sur des questions touchant au modèle du BSIF axé sur la confiance, notamment le lien entre le vérificateur externe et les actuaires).

*Règles actuarielles*

- Évaluer certaines questions ayant trait aux pratiques actuarielles des sociétés d'assurances, en plus de développer et de communiquer au besoin la position du BSIF (p. ex., méthodes de constitution de réserves et nivellement des bénéfécies).

*Autres initiatives liées à l'élaboration de la politique, des consignes et des règles*

- Continuer de participer de façon ciblée à certaines tribunes internationales et, plus particulièrement, continuer d'influer sur l'élaboration des normes internationales sur le capital et promouvoir le dialogue bilatéral et multilatéral constructif sur leur mise en œuvre.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Sondages périodiques auprès des intervenants et rétroaction des pairs au sujet des consignes données par le BSIF par rapport à l'évolution du secteur financier et aux consignes données par les autres organismes de réglementation.
- Comparaison entre les règles, les directives et les autres types de consignes données par le BSIF et celles de certains pairs internationaux.
- Suivi interne du processus appliqué pour élaborer ou rajuster les consignes.
- Évaluation des coûts et avantages de certaines règles.
- Certaines évaluations de l'incidence de récents changements sur les règles/consignes.

**Priorité 3: Appliquer une procédure d'agrément équilibrée, pertinente et efficace au plan prudentiel.****Résultats escomptés**

- Décisions de réglementation de grande qualité prises en temps opportun relativement aux agréments (p. ex., nouvelles institutions et opérations complexes) qui réalisent un équilibre entre la prudence et la reconnaissance que les institutions doivent prendre des risques raisonnables pour évoluer dans un contexte concurrentiel.

**Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :**

- Continuer d'appliquer un processus clair, transparent et pertinent aux demandes d'agrément législatif ou non législatif.
- Continuer d'évaluer de façon sélective l'efficacité des processus d'agrément législatif et non législatif, en plus de surveiller et d'ajuster ces processus au besoin pour les améliorer (p.ex., pour en rehausser la transparence et aider les agents chargés de traiter les

demandes d'agrément à demeurer au fait de la situation de l'industrie des services financiers).

- Préciser davantage les normes de service du système d'agrément législatif et rationaliser le système de l'utilisateur-payeur, y compris en réponse à la rétroaction des répondants.
- Développer et mettre en place un processus d'agrément ayant trait au Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres qui permette de déceler efficacement les lacunes des plans des institutions, assure une rétroaction de haute qualité et en temps opportun aux institutions financières en ce qui touche les attentes du BSIF, et concilie les décisions à caractère prudentiel avec le besoin d'uniformiser les règles du jeu quant aux approches des autres administrations d'envergure sur le territoire desquels les banques canadiennes exercent leurs activités.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Sondages périodiques auprès des intervenants pour déterminer l'efficacité générale du BSIF au plan du traitement des demandes, de l'utilité des directives administratives, du bien-fondé des décisions du BSIF et de l'efficacité du personnel de l'organisation.
- Suivi interne des délais de traitement des demandes et de la manière dont les agréments (en particulier, agréments établissant un précédent nécessitant des jugements complexes) sont traités.
- Rapports externes sur les délais de traitement des demandes assujetties au processus de présomption d'agrément.

**Priorité 4: Évaluer de manière exacte les risques qui pèsent sur les régimes de retraite, intervenir et assurer une rétroaction de manière efficace et en temps opportun, et appliquer un cadre de réglementation équilibré et pertinent, de même qu'une procédure d'agrément pertinente et efficace au plan prudentiel.**

**Résultats escomptés**

- Application par le BSIF d'un cadre moderne de surveillance.
- Évaluations, interventions et rapports et recommandations pertinents et précis aux régimes surveillés.
- Modifications adéquates des pratiques et modalités des régimes.
- Pertes ou pertes éventuelles limitées pour les participants en cas de cessation ou de restructuration.
- Règlements, règles et autres consignes qui établissent un équilibre entre les intérêts opposés (p. ex., participants c. répondants).
- Communication constructive et en temps opportun avec l'industrie des régimes de retraite pendant l'élaboration de nouvelles règles.
- Contributions efficaces aux organismes nationaux de normalisation (p. ex., Institut Canadien des Actuaire et Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite).

**Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :**

- Continuer d'appliquer un système efficace de surveillance des régimes de retraite et de fournir des consignes à cet égard.
- Mettre en œuvre certaines améliorations des pratiques de supervision et de surveillance des régimes de retraite (p. ex., pour estimer les ratios de solvabilité et intervenir au besoin).
- Promouvoir un rehaussement de la qualité des pratiques actuarielles visant les régimes de retraite, dont l'établissement d'un mécanisme d'examen par les pairs et des pratiques.
- Faire avancer la mise en œuvre d'un règlement sur les modifications nulles qui fixerait un ratio de solvabilité en deçà duquel toute bonification des prestations serait interdite ou dépendrait de la capitalisation de ces prestations.
- Élaborer des propositions réglementaires prévoyant la pleine capitalisation d'un déficit à la liquidation d'un régime de retraite, et tenir des consultations à cet égard.
- Élaborer un plan pour mettre en œuvre un règlement sur la capitalisation des régimes de retraite qui accordera une marge de manœuvre raisonnable aux répondants des régimes (c.-à-d., les employeurs) qui ont invoqué la protection contre la faillite (prévue par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*) sous réserve de principes atténuant le risque accru pour la sécurité et la solidité des régimes pendant cette période.
- Continuer d'améliorer le processus d'agrément et le traitement des demandes d'agrément en temps opportun en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.
- Réagir en temps opportun au récent arrêt de la Cour suprême concernant la propriété de l'excédent d'un régime de retraite en cas de liquidation partielle.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Évaluations internes de l'efficacité des pratiques et du cadre de surveillance appliqués par le BSIF.
- Sondages auprès des intervenants (à compter de 2005) pour déterminer le caractère raisonnable des interventions du BSIF, la qualité de la rétroaction fournie aux administrateurs des régimes de retraite, la pertinence du cadre de règles du BSIF visant les régimes de retraite et l'efficacité de l'organisation au plan du traitement des demandes.
- Processus internes pour évaluer la capacité du BSIF de cerner rapidement des questions importantes et l'efficacité de ses pratiques d'intervention.
- Suivi interne de la fréquence et de la gravité des pertes subies par les participants, des délais relatifs aux demandes d'agrément et des résultats de certaines initiatives (p. ex., aborder la question des congés de cotisation pris par les régimes lorsque la situation de solvabilité s'est détériorée).
- Rétrospectives sur certaines situations à problème et cessations de régime.

**Priorité 5: Aider à faire connaître et à améliorer les pratiques de surveillance et de réglementation de certains pays en exécutant un programme d'aide internationale.**

**Résultats escomptés**

- Lorsqu'on le lui demandera, le BSIF aidera certaines administrations étrangères à rehausser leurs normes et pratiques de surveillance et de réglementation en assurant la prestation d'un programme efficace et ciblé d'aide technique.

**Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :**

- Fournir une aide technique à divers pays en matière d'inspections sur place, d'ébauche de dispositions législatives, de développement et de mise sur pied d'organismes de surveillance et de régimes de capital fondés sur le risque, en plus d'améliorer les systèmes de surveillance.
- Participer à l'amélioration de la coopération et de la coordination des activités de surveillance entre les organismes compétents des Caraïbes.
- Participer à l'essai sur le terrain des modules de formation de l'AICA en préparation.
- Aider certaines administrations à préparer l'autoévaluation de leur programme d'évaluation du secteur financier.
- Continuer de participer à l'élaboration et à l'exécution des consignes de gouvernance et des programmes du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, de Toronto.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Sondages auprès des destinataires de l'aide technique.
- Rétroaction du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier à l'égard de la valeur de la participation du BSIF.

**Priorité 6: Contribuer à la bonne santé financière des régimes de pension publics fédéraux, et autres, en fournissant des évaluations et des conseils actuariels d'experts.**

**Résultats escomptés**

Fournir des conseils d'experts en temps opportun sous forme de rapports de grande qualité déposés en temps opportun.

- Dépôt au Parlement de rapports actuariels triennaux à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC), du programme de la Sécurité de la vieillesse et des régimes de pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* et de la *Loi sur les juges*.

- Dépôt au Parlement de rapports actuariels au sujet du RPC lorsque certains projets de loi sont présentés et lorsque des modifications sont apportées à certains autres régimes de retraite du secteur public.
- Présentation au ministre des Finances et au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences de rapports actuariels sur le Programme canadien de prêts aux étudiants.

**Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :**

- Effectuer des examens actuariels triennaux du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pension de retraite de la GRC – Partie IV, du Régime de pension des parlementaires et du Régime de pension de retraite des juges de nomination fédérale établis en vertu de leurs lois habilitantes respectives conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*; soumettre les rapports actuariels sur ces régimes aux ministres intéressés pour qu'ils soient déposés en temps opportun en Chambre.
- Procéder à un examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants de manière à évaluer le portefeuille des prêts et les coûts à long terme du programme.
- Contribuer aux travaux du groupe de pairs indépendants chargés d'examiner le 21<sup>e</sup> rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2003.
- Fournir des services et des conseils actuariels aux responsables de la régie du RPC en 2005, année au cours de laquelle le RPC doit faire l'objet d'un examen prévu par la loi.
- Déterminer comment le Bureau de l'actuaire en chef peut fournir de meilleurs services à ses clients, notamment en mettant en œuvre les recommandations découlant d'examens indépendants menés par des pairs, en améliorant les techniques d'évaluation, en organisant des colloques pour ajouter à la gamme de sources de conseils, et en participant aux travaux de divers comités.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Évaluations de la qualité et de la pertinence de chaque rapport, y compris si le rapport est déposé à temps, le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes, le caractère complet du rapport, la conformité aux normes professionnelles de l'Institut Canadien des Actuaires et aux lignes directrices actuarielles internationales relatives aux programmes de sécurité sociale et la communication des résultats. Ce volet comprend l'examen périodique ou sélectif des rapports par des pairs indépendants.
- Évaluation de la solidité et de la pertinence des conseils actuariels en ayant recours à des spécialistes canadiens pour établir des hypothèses raisonnables.

**Priorité 7: Soumettre des rapports, notamment sur la gouvernance interne, de haute qualité.**

**Résultats escomptés**

- Le BSIF est bien géré, conformément aux attentes en matière de responsabilisation du Parlement, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, en comparaison avec les organismes qu'il réglemente et surveille et pour ce qui est de sa capacité de satisfaire aux autres exigences imposées aux organismes du secteur public (p. ex., exigences de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur l'accès à l'information*).
- Des plans et des budgets opérationnels qui sont clairement liés aux stratégies et priorités clés du BSIF.
- Rapports externes de grande qualité qui respectent les obligations de confidentialité du BSIF.

**Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :**

- Continuer de bâtir une fonction de vérification interne de haute qualité.
- Finaliser, mettre en place et améliorer un programme de mesures du rendement et de rapports externes connexes.
- Recenser certains produits livrables du BSIF ayant trait à l'initiative du Cadre de responsabilisation de la gestion du gouvernement fédéral et en établir l'ordre de priorité.
- Continuer de mettre en œuvre la gestion du risque d'entreprise au sein du BSIF.
- Apporter des améliorations aux rapports externes et au site Web du BSIF.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Évaluation interne (y compris vérification interne) de la qualité des processus de planification, de l'efficacité des rapports et de la présence de procédures de contrôle opérationnel.
- Examens externes de la vérification.
- Surveillance pour garantir que les plans opérationnels sont respectés et ajustés, s'il y a lieu.
- Dépôt en temps opportun des produits livrables au Secrétariat du Conseil du Trésor et au Parlement et évaluation périodique de la qualité de certains rapports.
- Examens par des tiers du respect par le BSIF des exigences du gouvernement.

**Priorité 8: Mobiliser les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation.**

**Résultats escomptés**

- Effectif motivé et compétent.
- Système de gestion de l'information qui est rentable et qui contient des données internes et externes pertinentes, exactes et à jour.
- Infrastructure technologique rentable et robuste (p. ex., qui satisfait aux normes acceptables de sécurité et de rendement).

**Des initiatives précises seront entreprises pendant la période de planification, notamment :**

- Proposer des options de formation améliorée dans certains domaines (p. ex., un programme de perfectionnement en gestion ou de formation en langue française).
- Continuer d'améliorer le processus de planification de la relève.
- Surveiller et peaufiner au besoin le programme de gestion du rendement du BSIF (système de compétences, etc.).
- Mettre sur pied un groupe de gestion des projets pour mieux gérer les grands projets de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI).
- Terminer les projets en cours de GI-TI en temps opportun et dans le respect des budgets.
- Concrétiser les avantages des initiatives à caractère technologique visant à améliorer l'efficacité des processus du BSIF.
- Accroître sensiblement l'efficacité de la collecte des données pour le BSIF et les institutions financières.
- Mettre au point des systèmes appropriés pour faciliter la mise en œuvre du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres.

**Des mécanismes seront appliqués pour surveiller la réalisation des objectifs, notamment :**

- Rétroaction périodique des employés dans les sondages sur l'efficacité du BSIF en tant qu'employeur.
- Suivi interne de certaines statistiques relatives aux ressources humaines (p. ex., absentéisme, roulement et formation), du rendement de l'infrastructure de la GI-TI (p. ex., disponibilité des réseaux et vérifications de la sécurité).
- Évaluation interne de certains grands projets d'infrastructure.
- Vérification interne sélective ou autres examens indépendants des activités du BSIF.
- Rétroaction des intervenants sur la rentabilité du BSIF.